

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/36/32  
4 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOV 9 1981

Trente-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 100 et 78 de l'ordre du jour

UN/5A.COMMISSION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES  
ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL

Incidences administratives et financières du projet de résolution publié  
sous la cote A/C.3/36/L.27

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du  
règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 29ème séance, tenue le 26 octobre 1981, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/36/L.27. La Commission était saisie d'un état des incidences financières du projet (A/C.3/36/L.29).
2. Aux termes du paragraphe 4 du projet de résolution publié sous la cote A/C.3/36/L.27, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prendre des dispositions pour organiser régulièrement, dans le cadre du programme de services consultatifs, des séminaires interrégionaux et régionaux pour étudier l'expérience des pays en développement et des pays développés quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social.
3. Selon l'interprétation du Secrétaire général, l'Assemblée générale entend, par l'expression "services consultatifs", ceux qui sont prévus au chapitre 24 (Programme ordinaire de coopération technique) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Dans l'introduction de ce chapitre, il est dit que les procédures d'établissement du programme et du budget applicables au programme de services consultatifs tiennent compte des besoins exprimés par les pays et les régions en développement, ainsi que des recommandations des divers organes participant à l'établissement du programme, conformément aux procédures établies par l'Assemblée générale dans sa résolution 2514 (XXIV) du 21 novembre 1969.

4. Si l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution, le Secrétaire général organisera les séminaires proposés, au titre des éléments de programme relatifs aux services consultatifs sectoriels et aux services consultatifs régionaux et sous-régionaux. Le coût d'un séminaire mondial (interrégional) et de quatre séminaires régionaux a été estimé à 300 000 dollars. Le Secrétaire général se propose de couvrir ces dépenses au moyen de crédits déjà demandés pour les services consultatifs sectoriels et régionaux et grâce à un réaménagement des priorités au chapitre 24 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

5. En conséquence, si le projet de résolution publié sous la cote A/C.3/36/L.27 est adopté, il ne sera pas demandé de crédit supplémentaire au chapitre 24.